Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-20206_37_02-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 juin à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Alain PRIGENT
Absente : Solange PIEL
Excusés : Ismehen KHELIF (procuration à Franck HARDY), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), Antoine FOURNEL (procuration à Nathalie PERRIN), et Cécile GARNIER (procuration à Marie-Laure CURMI)

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26.

2026 - 37 - JUIN - 02 - FINANCES
ÉLARGISSEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES FAMILLES
RESTAURANT SCOLAIRE - REPAS À 1 €

Madame Françoise PARRIAUX, 5ème Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Parentalité en date du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-20206_37_02-DE

CONSIDÉRANT que l'État a mis en place, depuis le 1er avril 2019, le dispositif de « cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté ;

CONSIDÉRANT que la tarification sociale des cantines consiste à appliquer des tarifs différenciés aux familles selon leurs revenus ou leur quotient familial ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet notamment aux élèves issus de familles modestes de bénéficier d'un repas complet et équilibré, favorisant leur concentration, les apprentissages et la réduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT qu'une aide de 3 € est versée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € maximum aux familles d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1er janvier 2024, une bonification supplémentaire de 1 € est attribuée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim et sont inscrites sur la plateforme « ma cantine » ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité au dispositif demeurent remplies et que le conventionnement actuel court jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'environ vingt élèves bénéficient actuellement de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Madame Françoise PARRIAUX propose au CONSEIL MUNICIPAL d'élargir la tarification sociale de la restauration scolaire à la deuxième tranche du quotient familial, à compter du 1er septembre 2026, en fixant le tarif de cette tranche à 1 €.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-20206_37_02-DE

TARIFS PÔLE ÉDUCATION - A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Service Périscolaire / Temps méridien (repas + encadrement)		
Tranche	**QF**	**Pause méridienne/Repas**
1	QF ≤ 500€	*1 €*
2	**501€ ≤ QF ≤ 750€**	**1 €**
3	751€ ≤ QF ≤ 1000€	4,10 €
4	1001€ ≤ QF ≤ 1250€	4,60 €
5	1251€ ≤ QF ≤ 1500€	5,10 €
6	QF ≥ 1501€	5,59 €
HC 1	QF ≤ 700€	5,59 €
HC 2	701€ ≤ QF ≤ 1100€	5,74 €
HC 3	1101€ ≤ QF ≤ 1500€	6,04 €
HC 4	QF ≥ 1501€	6,26 €

Les familles devront fournir une attestation de quotient familial à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement de situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élargissement de la tarification sociale à la deuxième tranche du quotient familial à compter du 1er septembre 2026 sur le temps périscolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires), sous réserve du maintien du dispositif national d'aide à la tarification sociale des cantines scolaires ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus et fixer le tarif de la deuxième tranche à 1 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150

Alain PRIGENT

Le Maire,

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150

Laurent LISEMBART

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-20206_37_02-DE